

Franciscains de l'Immaculée vers un compromis « pluraliste » : la scission

Publié le 13 novembre 2013
4 minutes

Note de la rédaction de La Porte Latine :

il est bien entendu que les commentaires repris dans la presse extérieure à la FSSPX ne sont en aucun cas une quelconque adhésion à ce qui y est écrit par ailleurs.

L'affaire des Franciscains de l'Immaculée est désormais bien connue. Dès juillet 2012, en raison de plaintes de quelques membres de la Congrégation mécontents de la ligne imprimée par le fondateur, le P. Stefano Manelli, spécialement du point de vue liturgique (les Franciscains de l'Immaculée étaient devenus bi-formistes), un visiteur apostolique, Mgr Vito Todisco, fut nommé par la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, sous Benoît XVI. Mgr Vito Todisco a essentiellement adressé aux profès solennels de la Congrégation un questionnaire demandant de rendre compte de certains aspects de la vie de l'institut (style de gouvernement du fondateur, formation des clercs, etc.) Puis il rédigea un rapport qui aboutit à un décret de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée, daté du 11 juillet 2013, lequel mettait sous tutelle les Frères Franciscains de l'Immaculée, destituaient leur supérieur, nommait un commissaire pontifical, le P. Fidenzio Volpi, OFMcap, et **suspendait le droit de ses membres à la forme extraordinaire du rite romain**. Désormais, celui-ci était conditionné à l'accord du commissaire apostolique.

Cette décision – notamment à cause de son incidence liturgique – a soulevé une émotion considérable, spécialement en Italie. C'est un vaticaniste de grande autorité, Sandro Magister, lequel n'a rien d'un traditionaliste, qui s'est alarmé dans des articles successifs sur le gâchis que représentait cette décision torpillant une communauté jeune, florissante, représentant en Italie tout le bénéfice d'une pastorale de reviviscence.

C'est alors qu'un certain nombre de frères, conscients que la situation était sans issue et que leur institut serait soumis à un esprit différent de celui auquel ils adhéraient, résolurent de présenter une supplique au Saint-Père pour préconiser une séparation : un nouvel institut, fidèle à l'esprit du fondateur, demandant d'être placé sous l'autorité de la commission *Ecclesia Dei* ; et l'autre, qui adopterait l'esprit voulu par la minorité, restant soumis à la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée. **Il s'avère que cette supplique a été signée par 220 membres de la Congrégation sur 370** (non compris les exclaustrés). Ce qui est considérable dès lors que les signataires semblent avoir été soumis à de fortes pressions psychologiques, comme cela advient souvent dans toute situation analogue au sein d'un milieu religieux fermé.

Quelle autre solution au reste qu'une scission ? D'autant qu'il y a un précédent célèbre qui a fort bien fonctionné pour le plus grand bien de tous, et auquel tout le monde pense à Rome, celui des religieuses carmélites. La Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique avait approuvé en 1990 les constitutions présentées par un groupe de monastères de carmélites déchaussées (une centaine de carmels sur un peu moins de 800). Ces constitutions étaient très proches de celles de 1581 (texte du chapitre d'Alcalá, le dernier approuvé par sainte Thérèse), qui avaient régi l'ensemble des carmélites jusqu'à Vatican II.

La Mère Maravillas de Jesús, prieure du couvent du Cerro de los Ángeles (Aldehuela à Madrid), une femme de forte personnalité, avait en effet refusé d'accepter une transformation considérable de l'Ordre de sainte Thérèse. Autour de la Mère Maravillas se regroupèrent les religieuses de même sensibilité (dites les *maravillosas*, merveilleuses). Ces religieuses créèrent une association indépen-

dante, l'association de Sainte-Thérèse ou des « Carmels unis ».

On s'achemina alors vers un compromis raisonnable : les « Carmels unis » sont ainsi devenus l'ordre indépendant « de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel ». Soustraits à la juridiction du préposé général des carmes déchaux, ils sont depuis soumis aux normes dites de « stricte observance ». Ce type de compromis par mode de division qui, de droit ou de fait, s'est répandu dans les mouvements, les congrégations, les œuvres, n'est-il pas un moindre mal ? Ne peut-il pas d'ailleurs se référer à un pluralisme qui serait parfaitement dans « l'esprit du Concile ».

Source :